

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du Vendredi 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, vingt heures et trente minutes, le vendredi 19 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GAILLARD, Maire.

Etaient présents : M^{eur} GAILLARD, Maire, M^{rs} BIENAIMÉ, DELAFOSSE, M^{mes} DIRUY, HERBET, Adjoints, M^{mes} BRUNET, DEMORY, GAPENNE, HOLTZMANN, ROGIER, TELLIER, M^{rs} DARIBOT, LETHELLIEZ, LOGNON, THUILLIER, VIOLETTE.

Absents excusés :

M^{me} LEBRUN qui donne pouvoirs à M^{me} HERBET,
M. METAIS qui donne pouvoirs à M^{me} HOLTZMANN,
M^{me} HETELAY qui donne pouvoirs à M. DELAFOSSE,
M. JACQUART qui donne pouvoirs à M. LOGNON,
M. PACCEU qui donne pouvoirs à M. DARIBOT,
M^{me} PRUVOST qui donne pouvoirs à M^{me} BRUNET.

Secrétaire de séance : M^{me} HERBET Christel qui précise que les débats seront enregistrés. Il n'y a pas d'objection.

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2025 a été approuvé à l'unanimité.

➤ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

→ Monsieur le Maire propose de reporter ces 1^{ers} points de l'ordre du jour pour des raisons personnelles.

→ Monsieur LOGNON demande une suspension de séance. Il souhaite qu'une réunion politique soit faite au préalable.

➤ DOMAINE ET PATRIMOINE :

● Acquisition des parcelles AM 0298/AM0299 ET ZI 106

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale, le projet d'achat du terrain cadastré AM 0298 / AM 0299 et ZI 106 d'une superficie de 1 180 m² sur la Commune de FLIXECOURT,

Monsieur le Maire propose de faire une offre d'achat à 12 000.00€ (et 1 500.00 € de frais notariés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-se dit intéressé par cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à formuler une offre d'achat à 12 000.00€ (et 1 500.00 de frais notariés) pour ces parcelles de terrain cadastrées AM 0298 / AM 0299 et ZI 106, sises sur la Commune de FLIXECOURT,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→ *Explication : il est nécessaire d'acquérir ces terrains pour obtenir des subventions pour les travaux d'assainissement.*

● Cautionnement EPSOM – Vente de bâtiment Communauté de Communes Nièvre et Somme

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'EPSOMS80 va acquérir le local situé au 1 allée des quarante à Flixecourt et faire procéder à des travaux sur ce même local au moyen de 2 lignes de prêts telles que décrites ci-dessous :

1ere ligne de prêt : MONTANT: 100 000,00 Euros (cent mille Euros)

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (en EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (en EUR)
			Périodicité/ Jour	Nbre	Montant (en EUR)		
Amortissement Echéance constante	3,80 % Fixe	240	Mensuelle 05	240	595,49	0,00	595,49
Durée totale		240					

2eme ligne de prêt MONTANT: 614 000,00 Euros (six cent quatorze mille Euros)

Phases Type d'échéance	Taux d'intérêt Nature du taux	Durée (mois)	Echéance hors assurance et accessoires			Assurances Accessoires (en EUR)	Echéance Ass/Acc. Inclus (en EUR)
			Périodicité/ Jour	Nbre	Montant (en EUR)		
Amortissement Echéance constante	3,80 % Fixe	240	Mensuelle 05	240	3 656,33	0,00	3 656,33
Durée totale		240					

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la ville de Flixecourt sont sollicitées pour accorder leur garantie d'emprunt à hauteur de 50% de chacune des deux lignes d'emprunt à contracter auprès du Crédit Coopératif pour un montant d'emprunt total de 714 000,00 €.

VU la délibération N°03/2025/16 du 20/06/2025 ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU les offres de Financement du Crédit Coopératif (annexées à la présente délibération).

DECIDE

ARTICLE 1 : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « les Prêts »).

L'offre des deux lignes de prêt sont jointes en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée des Prêts augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ACCORDE** sa garantie d'emprunt à l'EPSOMS80 sur la base de 50% de chaque ligne d'emprunt à contracter une de 614 000.00 € et l'autre de 100 000.00 €.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

● Convention d'occupation temporaire ENGIE (parc éolien)

Monsieur le Maire expose :

La société ENGIE GREEN souhaite occuper temporairement la parcelle cadastrée ZD 80 de 3 143 m², lieu-dit « Le Moulin Basile », appartenant à la commune de Flixecourt.

L'objectif de cette occupation provisoire est d'installer une base vie en prévision des travaux pour la mise en place d'éoliennes.

Un projet de convention a été élaboré dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Redevance Unique et Forfaitaire de 1 800.00€ pour une durée de 18 mois (février 2027).
- Proposition de la société ENGIE de choisir la remise en état après le retrait de la base de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'installation temporaire d'Engie GREEN,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

→**Précision : la Société ENGIE a ses propres compteurs pour la base de vie.**

➤ DOMAINE DE COMPÉTENCES :

● Contrat d'accès aux services de la BDS (Bibliothèque Départementale de la Somme)

Monsieur le Maire rappelle que la Bibliothèque Départementale de la Somme (BDS) est une bibliothèque au service des bibliothèques. Elle met en œuvre la politique du Conseil Départemental dans le domaine du livre et de la lecture.

Elle a pour mission de former et d'animer un réseau de bibliothèques et/ou médiathèques implantées sur la totalité du territoire. Elle assure la constitution et la diffusion de collections physiques et dématérialisées (livres, documents audiovisuels, presse, supports d'animation), le conseil à la création et à la gestion des bibliothèques/médiathèques municipales et intercommunales, la formation initiale et permanente des personnels bénévoles et professionnels.

Le Conseil Départemental de la Somme a adopté, par délibération du 16 décembre 2024, son schéma de développement de la lecture.

À ce titre, il est demandé aux collectivités de signer un contrat d'accès aux services de la BDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'accès aux services de la Bibliothèques Départementale de la Somme (BDS),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→**M^{me} HOLTZMANN demande si les écoles peuvent en bénéficier.**

→**Réponse : les écoles et les centres de loisirs peuvent y accéder en passant par la médiathèque.**

➤ PROJET :

● Projet : éclairage terrain synthétique

→ *PROJET non validé*

● Projet : terrain de pétanque – Plaine de jeux – Autorisation d'engagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°06/2024/78 du 22/11/2024,
Vu la délibération 02/2025/11 du 04/04/2025,
Vu l'arrêté attributif du Conseil Départemental de la Somme du 02/04/2025,
Vu l'arrêté attributif de l'état au titre de la DETR en date du 27/06/2025

Monsieur le Maire expose :

La Commune de FLIXECOURT a réalisé différentes demandes de financement afin de prévoir un aménagement électrique pour éclairer le terrain synthétique et le parking associé.

Le devis estimatif pour financer cette opération fait état d'un montant global de 40 827.00 HT.

Le financement du projet a fait l'objet d'une validation des partenaires financiers selon les participations ci-dessous :

- Conseil Départemental de la Somme :	40 %	16 331.00€ HT
- Etat (DETR):	35 %	14 289.00 € HT

Le reste à charge pour la commune est de 18 372.00 € TTC

Où la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet,
- confirme la disponibilité des crédits relatifs au budget 2025 de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à engager le projet et à signer tout document relatif à cette affaire.

→ *PROJET validé grâce aux économies réalisées pour les réparations dans les vestiaires du football (10 000.00 €) ; pas de changement de la chaudière, juste une sonde.*

➤ FINANCES :

● DM N°2 – Régularisation du chapitre 024 suite à un changement de matériel et à la reprise de l'ancien

-Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des cessions, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 024.

Ainsi, suite à la reprise de l'épandeur à sel, il convient d'inscrire un montant de 2 000.00 € au compte R-024.

De même, pour la reprise du véhicule immatriculé 177 WP 80 au prix de 500.00 €, il convient d'inscrire les crédits correspondants au compte R-024.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

● Subventions – Commission sports

Le Conseil Municipal,

Après exposé de Monsieur le Maire, sur les propositions de la Commission sports, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ESCALADE	:	1 380.00 €
- YOGA	:	437.00 €

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

● Remboursement à titre exceptionnel à un élu – Cadeau de départ à l'abbé JOUY Nicolas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ vers une autre paroisse de l'abbé Nicolas JOUY, Vicaire général et Curé des paroisses Notre Dame du Gard du Val de Nièvre.

Une offre de cadeau de départ en commun avec les autres communes des paroisses avait été prononcée,

Monsieur le Maire a avancé la somme de 200.00 euros à la Paroisse Notre Dame du Val de Nièvre afin de participer au cadeau de départ,
Il convient d'établir le remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de rembourser, à titre exceptionnel, la somme de 200.00 euros à Monsieur le Maire,
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- *M. LOGNON propose de marquer le passage de L'Abbé JOUY.*

➤ DIVERSES INFOS :

● RAPPORT D'ACTIVITÉS TRINOVAL :

Le rapport annuel 2024 est disponible dans le bureau de la Directrice Générale des Services.

→ *Test de ramassage toutes les 2 semaines dans le but de faire baisser le tarif des poubelles noires soit 2027 ramassages tous les 15 jours ; pas de puce de prévue.*

L'accès à la déchetterie est inclus dans les taxes.

M. LOGNON rappelle que la Communauté de Communes Nièvre et Somme paie 18.00 €/habitant

● FRANCE SERVICES – CHIFFRES :

- Juin 2025 : 351 démarches pour un total de 272 usagers. La France services a réalisé en moyenne 18,5 accompagnements par jour.

Origine des communes : FLIXECOURT / SAINT-OUEN / SAINT-LEGER-LES-DOMART.

- Juillet 2025 : 469 démarches pour 261 usagers. La France services a réalisé en moyenne 24,7 accompagnements par jour.

Origine des communes : FLIXECOURT / SAINT-LEGER-LES-DOMART / SAINT-OUEN.

- Août 2025 : 292 démarches pour 193 usagers. La France services a réalisé en moyenne 20,9 accompagnements par jour.

Origine des communes : FLIXECOURT / VILLE-LE-MARCLET / LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS / VIGNACOURT.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

● Capacité de couverture de la commune : 1 321 114.08€

● Bardage + 6 000.00 €

● TRAVAUX

- Les travaux de la rue Chanzy seront finis avant la réderie.

- Une nouvelle réunion est à prévoir pour les habitants de la rue Pierre Legrand pour les accompagner dans leurs démarches de demande de raccordement.

- Remerciements à Monsieur le Maire de la part du Syndicat Intercommunal du traitement des Eaux d'avoir aidé à la communication avec les habitants et d'avoir mis en place les « PASS » et le mini-bus pour les élèves scolarisés.

- Route de Bourdon + 2 maisons rue de la Résistance : trottoirs seront faits.

- Réparation des trous de la chaussée.

- Marais : les fossés ont été curés.

● Fête locale : Tickets de manège 182 pour l'école Notre Dame / 187 pour les écoles Jacques Prévert et Hector Malot (tickets à 3.00 €) / 720 tickets à 3.00€ (au total) et 50 tickets à 1.50€ pour le centre de loisirs.

Il y aura 4 mascottes : Obélix, Pumba, Timon et le Roi Lion

● Réderie du 19/10/2025 : un podium animation sera installé devant la Mairie.

POUR RAPPEL : les questions diverses doivent être formulées par mail 48h00 avant la réunion.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h10

Monsieur le Maire
P. GAILLARD



Secrétaire de séance
C. HERBET